Nations Unies A/62/6 (Sect. 1)

Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009*

Titre premier
Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier
Politique, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 3

A. Organes directeurs 6

1. Assemblée générale 7

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat) 9

3. Comité des contributions 10

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat) 11

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse) 12

6. Comité du programme et de la coordination 14

7. Tribunal administratif des Nations Unies 14

B. Secrétaire général 16

C. Direction exécutive et administration 17

1. Cabinet du Secrétaire général 20

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (A/62/6/Add.1).

07-34974 (F) 210607 260607

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève 22
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne 23
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi 24
5. Bureau de liaison des Natins Unies à Addis-Abeba 25
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés 27
D. Bureau de l'Ombudsman 31
E. Bureau de la déontologie 34

Vue d'ensemble

1.1 Des ressources sont prévues dans la partie A ci-après au titre de l'Assemblée générale, notamment pour couvrir les frais de voyage d'un maximum de cinq représentants de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale et les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée ainsi qu'à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Dans cette partie figurent également les ressources nécessaires aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions qui présentent un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, comme c'est le cas du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), du Comité des contributions, du Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse) et du Comité du programme et de la coordination. Des ressources sont également prévues au titre du Tribunal administratif des Nations Unies, organe indépendant créé par l'Assemblée générale pour régler les différends d'ordre professionnel entre les membres du personnel et l'Organisation. Conformément aux dispositions du paragraphe 36 de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, les ressources allouées au Tribunal ont été transférées au présent chapitre du budget-programme à compter du début de l'exercice biennal 2006-2007.

1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général figurent dans la partie B.

1.3 Dans la partie C, des ressources sont prévues pour la direction exécutive et l'administration d'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général, les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba. Des ressources sont également prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en 2008, puisque son mandat s'achèvera en décembre de cette année.

1.4 Les ressources prévues au titre du Bureau de l'Ombudsman et du Bureau de la déontologie sont présentées dans les parties D et E, respectivement.

1.5 Il convient de rappeler que dans la note qu'il a adressée à l'Assemblée générale (A/61/758), le Secrétaire général a présenté ses observations sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies (A/61/205), et déterminé les délais et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe. Le redéploiement et l'augmentation des ressources qui sont proposés dans le rapport n'ont pas été repris dans les parties du présent chapitre du budget qui concernent le Tribunal administratif des Nations Unies et le Bureau de l'Ombudsman, et les ressources demandées ont été maintenues inchangées. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à titre prioritaire, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, un rapport sur les ressources nécessaires à l'application de cette résolution, ainsi que de lui présenter, au plus tard au début de la partie principale de sa soixante-deuxième session, des rapports sur les questions soulevées dans la résolution qui ont trait à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice. Le montant du crédit qui sera ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, en décembre 2007, sera fonction des décisions que l'Assemblée aura prises après examen de ces rapports et des propositions correspondantes concernant les ressources.

Tableau 1.1

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
A. Organes directeurs		
1. Assemblée générale	6,3	–
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	8,8	–
3. Comité des contributions	0,6	–
4. Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (et son secrétariat)	7,5	47,8
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	14,9	22,2
6. Comité du programme et de la coordination	1,1	–
7. Tribunal administratif des Nations Unies	2,5	–
Total partiel (A)	**41,7**	**70,0**
B. Secrétaire général	3,2	–
C. Direction exécutive et administration		
1. Cabinet du Secrétaire général	32,8	24,0
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	7,7	1,7
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	3,3	–
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,2	–
5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba	0,8	–
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	2,0	2,0
Total partiel (C)	**47,8**	**27,7**
D. Bureau de l'Ombudsman	3,3	2,3
E. Bureau de la déontologie	4,0	–
Total	**100,0**	**100,0**

1.6 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire devraient présenter une réduction de 5,7 % aux taux de 2006-2007.

Tableau 1.2

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Organes directeurs	25 887,8	30 687,8	(433,8)	(1,4)	30 254,0	2 445,4	32 699,4
Secrétaire général	1 974,0	2 310,5	–	–	2 310,5	147,0	2 457,5
Direction exécutive et administration	34 453,6	39 191,1	(4 454,0)	(11,4)	34 737,1	1 930,1	36 667,2
Bureau de l'Ombudsman	1 424,0	1 977,1	401,5	20,3	2 378,6	127,1	2 505,7

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Bureau de la déontologie	–	2 837,2	99,5	3,5	2 936,7	167,6	3 104,3
Total (1)	**63 739,4**	**77 003,7**	**(4 386,8)**	**(5,7)**	**72 616,9**	**4 817,2**	**77 434,1**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	*2006-2007 (montant estimatif)*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Total (2)	**21 706,0**	**33 059,4**	**31 471,9**
Total [(1) + (2)]	**85 445,4**	**110 063,1**	**108 906,0**

Tableau 1.3

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2006-2007	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*[a]	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
Vice-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	1	1
SGA	2	2	1	1	–	–	3	3
SSG	3	3	–	–	–	–	3	3
D-2	8	7	–	–	–	–	8	7
D-1	11	11	–	–	1	1	12	12
P-5	20	20	1	1	2	2	23	23
P-4/3	28	26	3	3	2	2	33	31
P-2/1	3	4	–	–	–	–	3	4
Total partiel	**76**	**74**	**5**	**5**	**5**	**5**	**86**	**84**
Agents des services généraux								
1re classe	12	11	1	1	–	–	13	12
Autres classes	68	64	2	2	8	8	78	74
Total partiel	**80**	**75**	**3**	**3**	**8**	**8**	**91**	**86**
Autres catégories								
Agents locaux	2	2	–	–	–	–	2	2
Total partiel	**2**	**2**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2**	**2**
Total	**158**	**151**	**8**	**8**	**13**	**13**	**179**	**172**

[a] Concerne les postes prévus pour 2008 uniquement au titre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

A. Organes directeurs

1.7 La présente partie traite des dépenses afférentes à l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (participation de l'ONU), au Comité du programme et de la coordination et au Tribunal administratif des Nations Unies.

Tableau 1.4

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
1. Assemblée générale							
a) Voyages de représentants	2 198,5	2 090,8	–	–	2 090,8	135,9	2 226,7
b) Présidents de l'Assemblée générale	461,5	579,5	–	–	579,5	38,0	617,5
c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale	1 096,0	1 921,6	–	–	1 921,6	125,0	2 046,6
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	5 504,0	6 346,9	–	–	6 346,9	839,5	7 186,4
3. Comité des contributions	299,7	409,4	44,3	10,8	453,7	96,0	549,7
4. Comité des commissaires aux comptes	5 673,3	5 898,3	(478,1)	(8,1)	5 420,2	345,0	5 765,2
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	8 386,8	10 784,5	–	–	10 784,5	701,3	11 485,8
6. Comité du programme et de la coordination	821,5	829,4	–	–	829,4	53,9	883,3
7. Tribunal administratif des Nations Unies	1 446,4	1 827,4	–	–	1 827,4	110,8	1 938,2
Total (1)	**25 887,8**	**30 687,8**	**(433,8)**	**(1,4)**	**30 254,0**	**2 445,4**	**32 699,4**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	*2006-2007 (montant estimatif)*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Total (2)	**15 089,3**	**19 206,8**	**22 028,9**
Total [(1) + (2)]	**40 977,1**	**49 894,6**	**54 728,3**

Tableau 1.5

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	4	4	–	–	–	–	4	4
P-4/3	4	4	–	–	–	–	4	4
Total partiel	**10**	**10**	**–**	**–**	**–**	**–**	**10**	**10**
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	10	10	–	–	1	1	11	11
Total partiel	**11**	**11**	**–**	**-**	**1**	**1**	**12**	**12**
Total	**21**	**21**	**–**	**–**	**1**	**1**	**22**	**22**

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 090 800 dollars

1.8 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 50 États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés ont droit chacun au paiement par l'Organisation des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée – mais non au versement d'indemnités de subsistance – ainsi que d'un représentant ou d'un représentant suppléant à l'occasion des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

Tableau 1.6

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Objets de dépense autres que les postes	2 090,8	2 090,8	–	–
Total	**2 090,8**	**2 090,8**	**–**	**–**

1.9 Le montant de 2 090 800 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage relatifs aux soixante-troisième et soixante-quatrième sessions de l'Assemblée. Comme aucune résolution ne prévoit de session extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas prévu de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 579 500 dollars

1.10 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303 et Corr.1, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999, et approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition visant à renforcer les moyens du Bureau et décidé que le Président de l'Assemblée, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.

1.11 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes, et décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources allouées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources.

Tableau 1.7

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Objets de dépense autres que pour les postes	579,5	579,5	–	–
Total	**579,5**	**579,5**	**–**	**–**

1.12 Le montant de 579 500 dollars correspond aux ressources allouées, en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, à l'usage exclusif des présidents des sessions ci-après de l'Assemblée générale, qui peuvent les utiliser de façon discrétionnaire : la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée (192 700 dollars), la soixante-troisième session ordinaire et les reprises de cette session (289 600 dollars) et la soixante-quatrième session ordinaire (97 200 dollars). Les ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée

conformément aux dispositions de la résolution 53/214 aux fins de l'exécution des fonctions officielles.

c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 921 600 dollars

1.13 Le montant indiqué doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires nécessaires à la prestation d'un appui complémentaire direct par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée.

Tableau 1.8

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Objets de dépense autres que pour les postes	1 921,6	1 921,6	–	–
Total	**1 921,6**	**1 921,6**	**–**	**–**

1.14 Le montant de 1 921 600 dollars doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire (1 916 600 dollars) et des heures supplémentaires (5 000 dollars) nécessaires pour appuyer les présidents de l'Assemblée générale.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 346 900 dollars

1.15 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à financer le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance au Président et aux membres du Comité lorsqu'ils assistent aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238 et 58/266 de l'Assemblée, et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.

1.16 Le secrétariat du Comité consultatif est inclus dans les estimations. Le nombre de rapports émanant du Comité consultatif a progressivement augmenté au cours de l'exercice biennal 1996-1997, passant de 94 à 162. Le Comité consultatif estime qu'il publiera 176 rapports au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Tableau1.9

Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	2 988,2	2 988,2	11	11
Autres objets de dépense	3,358,7	3 358,7	–	–
Total	**6 346,9**	**6 346,9**	**11**	**11**

1.17 Le montant de 6 346 900 dollars doit servir à financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts membres du Comité consultatif ne résidant pas à New York pour des réunions au Siège, ainsi que leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour des réunions tenues en dehors du Siège; les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel affecté au service des réunions du Comité consultatif qui se tiennent en dehors du Siège; les émoluments (de non-fonctionnaire) du Président; les traitements du personnel du secrétariat du Comité consultatif, soit 11 postes [1 D-2, 3 P-3, 2 P-4, 1 agent des services généraux (1re classe) et 1 agent des services généraux (Autres classes)] et les dépenses communes de personnel y afférentes; et d'autres dépenses au titre des autres rubriques, comme les heures supplémentaires, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel, ainsi que le mobilier et l'équipement.

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 453 700 dollars

1.18 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il conseille également l'Assemblée sur la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

Tableau 1.10

Ressources nécessaires : Comité des contributions

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Objets de dépense autres que pour les postes	409,4	453,7	–	–
Total	**409,4**	**453,7**	**–**	**–**

1.19 Le montant de 453 700 dollars, qui constitue une augmentation de 44 300 dollars, doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale. L'augmentation tient compte de la structure actuelle des dépenses.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 420 200 dollars

1.20 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 55/248, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification pertinents à l'Assemblée pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe audit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.

1.21 La coordination avec les autres activités de vérification des comptes dans le cadre du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV), et qui est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.

1.22 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat du Comité prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail et les rapports nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des

opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et d'autres organes des Nations Unies.

1.23 À la lumière de son expérience, le Comité prévoit de présenter 35 rapports aux organes délibérants et autres organismes, et de publier environ 220 lettres d'observations pendant l'exercice biennal.

Tableau 1.11

Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	1 269,7	1 269,7	6	6
Autres objets de dépense	4 628,6	4 150,5	–	–
Total partiel	**5 898,3**	**5 420,2**	**6**	**6**
Fonds extrabudgétaires	12 652,9	15 048,8	1	1
Total	**18 551,2**	**20 469,0**	**7**	**7**

1.24 Le montant de 5 420 200 dollars, en baisse de 478 100 dollars, servira à financer la part imputée au budget ordinaire des honoraires de vérification des comptes à verser aux membres du Comité; les dépenses liées à leur participation aux réunions du Comité et du Groupe d'auditeurs externes; le maintien de six postes [1 D-1, 1 P-3 et 4 agents des services généraux (Autres classes)] pour le secrétariat du Comité; et les dépenses de fonctionnement connexes. La diminution des crédits demandés au titre des autres objets de dépense est liée à la réduction des dépenses prévues pour couvrir les honoraires de vérification des comptes, et elle est contrebalancée en partie par l'augmentation des montants demandés aux rubriques des frais de voyage du personnel et de l'entretien du matériel de bureautique.

1.25 Les fonds extrabudgétaires correspondent aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux budgets respectifs d'autres programmes et organismes affiliés des Nations Unies et de missions de maintien de la paix en cours ou en liquidation, ainsi qu'aux frais imputés directement à des fonds d'affectation spéciale et à des projets de coopération technique.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 784 500 dollars

1.26 La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. Le Comité mixte a établi un comité

permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. L'Assemblée générale ayant demandé, à sa quarante-sixième session, que ses organes subsidiaires alignent leur programme de travail sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission, on compte que le Comité mixte ne tiendra qu'une session ordinaire pendant l'exercice biennal (en 2008) et que son comité permanent se réunira à New York en 2009. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.

1.27 Les dépenses encourues par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements convenus entre les deux parties. L'ONU fournit d'autres services à la Caisse, à titre gracieux, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats et le personnel, et d'autres services divers, selon les besoins.

Tableau 1.12

Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que pour les postes	10 784,5	10 784,5	–	–
Total partiel	**10 784,5**	**10 784,5**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	**6 553,9**	6 980,1	–	–
Total	**17 338,4**	**17 764,6**	**–**	**–**

1.28 Le montant de 10 784 500 dollars correspond aux frais de voyage des représentants de l'ONU aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son comité permanent (230 900 dollars) et à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire (10 553 600 dollars). Le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central, estimé à 16 967 200 dollars (avant actualisation des coûts), correspond au tiers du budget administratif de la Caisse. Par ailleurs, conformément aux arrangements existants, un montant estimé à 62,2 % des frais imputables à l'ONU sera imputé au budget ordinaire, et le solde sera remboursé par les fonds et programmes.

1.29 Les montants estimatifs pour 2008-2009 ont été calculés à partir des chiffres indiqués dans les rapports adressés à l'Assemblée générale par le Comité permanent (A/60/183) et le Comité mixte (A/61/9), tels que modifiés conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.7 et A/61/545) et approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions 60/248 et 61/240.

1.30 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes relève des ressources extrabudgétaires.

1.31 Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2008-2009 n'avait pas été achevé. Les estimations seront donc soumises à révision à partir du budget administratif de la Caisse pour 2008-2009 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session sur la base des recommandations que le Comité permanent pourra faire en 2007 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session au cas où les recommandations du Comité permanent entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 829 400 dollars

1.32 Par sa décision 42/450 du 17 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat majoré de 15 %). Cet arrangement a été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.

Tableau 1.13

Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Objets de dépense autres que pour les postes	829,4	829,4	–	–
Total	**829,4**	**829,4**	**–**	**–**

1.33 Le montant de 829 400 dollars résulte du maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées. Le montant des ressources demandées tient compte de la structure actuelle des dépenses.

7. Tribunal administratif des Nations Unies

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 827 400 dollars

1.34 Le Tribunal administratif des Nations Unies est l'organe indépendant qui a compétence pour connaître des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement de fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ou des conditions d'emploi de

ces fonctionnaires, et pour statuer sur lesdites requêtes, de même que sur les requêtes invoquant l'inobservation des statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des décisions prises par la Caisse. Créé par la résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale, le Tribunal est la plus haute instance d'appel du système interne d'administration de la justice et le seul organe à rendre des jugements ayant force obligatoire. La compétence du Tribunal s'étend aux secrétariats des programmes associés qui sont financés par des contributions volontaires, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En vertu de l'article 14 de son statut, la compétence du Tribunal s'étend au personnel d'organisations affiliées à la Caisse commune des pensions et du Greffe de la Cour internationale de Justice.

1.35 Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalités différentes, qui sont nommés par l'Assemblée générale pour un mandat initial de quatre ans renouvelable une fois. Le Tribunal tient deux sessions par an, l'une à Genève (pendant l'été) et l'autre à New York (à l'automne), et chacune dure cinq semaines. Il rend environ 60 jugements chaque année. Jusqu'à présent, le Tribunal a rendu plus de 1 250 jugements.

1.36 Son secrétariat fournit au Tribunal des services fonctionnels, techniques et administratifs qui consistent notamment à faire des recherches juridiques et analyser la jurisprudence; il établit des projets d'exposés des faits et des résumés des arguments des parties pour les jugements que doit rendre le Tribunal; il analyse et étudie la documentation se rapportant aux affaires portées devant le Tribunal; il mène des consultations avec les administrations d'organes subsidiaires des Nations Unies, avec le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les administrations des institutions spécialisées relevant de la compétence du Tribunal, le Greffe de la Cour internationale de Justice et celui du Tribunal international du droit de la mer, et l'Autorité internationale des fonds marins; et il s'occupe des relations extérieures du Tribunal, notamment avec le secrétariat de l'Organisation internationale du Travail. Au cours de l'exercice biennal, le secrétariat fera paraître, en anglais et en français, des volumes de la publication en série *Jugements du Tribunal administratif*.

1.37 Le système d'administration de la justice trouve son origine dans l'immunité accordée aux organisations internationales. Un tribunal national ne peut être saisi pour poursuivre une organisation internationale. Parallèlement, l'Organisation convient de mettre en place un système interne d'administration de la justice pour régler les différends entre le personnel et l'Administration et sanctionner les fonctionnaires convaincus de malversation. Le système ci-après est en place à l'Organisation des Nations Unies :

- Demande d'examen administratif ou d'enquête administrative;
- Commission paritaire de recours/Comité paritaire de discipline (examen par les pairs);
- Tribunal (appel).

Tableau 1.14

Ressources nécessaires : Tribunal administratif des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	928,5	928,5	4	4
Autres objets de dépense	898,9	898,9	–	–
Total	**1 827,4**	**1 827,4**	**4**	**4**

1.38 Le montant de 928 500 dollars permettra de continuer de financer quatre postes (1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux [Autres classes]) pour le secrétariat du Tribunal. De plus, le montant de 898 900 dollars prévu au titre des autres objets de dépense servira à financer le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de consultants ainsi qu'à couvrir les frais de voyage des représentants, les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement.

1.39 Comme cela est indiqué au paragraphe 1.5, les propositions concernant les ressources qui figurent dans la note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies n'ont pas été incorporées dans les présentes propositions relatives au Tribunal administratif des Nations Unies. Le montant du crédit qui sera ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sera fonction des décisions que l'Assemblée générale aura prises après examen de ladite note et des autres rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 61/261.

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 310 500 dollars

1.40 Aux termes de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nomme à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il joue également un rôle politique majeur. Il agit en sa qualité de Secrétaire général à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies et remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.

1.41 La Charte confère au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un vaste éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend des décisions de sa propre initiative sur toutes sortes de questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil si besoin est. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il joue un rôle clef dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et autres unités administratives du Secrétariat des directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les organisations membres du système des Nations Unies.

Tableau 1.15

Ressources nécessaires : Secrétaire général

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire			–	–
Postes	960,6	960,6	–	–
Autres objets de dépense	1 349,9	1 349,9	–	–
Total	**2 310,5**	**2 310,5**	**–**	**–**

1.42 Le montant de 2 310 500 dollars comprend le traitement et les indemnités du Secrétaire général, ainsi que les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation et les achats de mobilier et de matériel connexes.

C. Direction exécutive et administration

1.43 Le montant de 34 737 100 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettra de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général, des Bureaux des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Ces bureaux secondent le Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte en l'aidant à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités à l'intérieur de l'Organisation ainsi qu'à superviser et à coordonner les activités de l'Organisation, conformément à ses décisions et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents, en facilitant ses relations avec la presse et le public, en l'aidant à s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales, et en facilitant ses relations avec les principaux organes de l'Organisation et les gouvernements hôtes et ses contacts avec les gouvernements et les délégations conformément aux Articles 98 et 99 de la Charte.

Tableau 1.16

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
1. Cabinet du Secrétaire général	25 175,3	26 822,6	(2 970,9)	(11,1)	23 851,7	1 356,0	25 207,7
2. Bureau de l'Office des Nations Unies à Genève	5 315,9	5 606,2	(18,2)	(0,3)	5 588,0	233,1	5 821,1
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2 044,3	2 416,3	–	–	2 416,3	122,4	2 538,7
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	543,5	857,4	–	–	857,4	90,7	948,1
5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba	636,0	572,1	–	–	572,1	45,8	617,9
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	738,7	2 916,5	(1 464,9)	(50,2)	1 451,6	82,1	1 533,7
Total (1)	**34 453,6**	**39 191,1**	**(4 454,0)**	**(11,4)**	**34 737,1**	**1 930,1**	**36 667,2**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	*2006-2007 (montant estimatif)*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Total (2)	**6 104,3**	**13 199,4**	**8 732,6**
Total [(1) + (2)]	**40 557,9**	**52 390,5**	**45 399,8**

Tableau 1.17

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2006-2007	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*[a]	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
Vice-secrétaire général	1	1	–	–	–	–	1	1
SGA	2	2	1	1	–	–	3	3
SSG	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	6	5	–	–	–	–	6	5
D-1	9	9	–	–	1	1	10	10
P-5	14	14	1	1	2	2	17	17

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*[a]	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
P-4/3	20	17	3	3	1	1	24	21
P-2/1	3	3	–	–	–	–	3	3
Total partiel	**57**	**53**	**5**	**5**	**4**	**4**	**66**	**62**
Agents des services généraux								
1re classe	11	9	1	1	–	–	12	10
Autres classes	54	50	2	2	6	6	62	58
Total partiel	**65**	**59**	**3**	**3**	**6**	**6**	**74**	**68**
Autres catégories								
Agents locaux	2	2	–	–	–	–	2	2
Total partiel	**2**	**2**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2**	**2**
Total	**124**	**114**	**8**	**8**	**10**	**10**	**142**	**132**

[a] Concerne uniquement les postes du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à pourvoir en 2008.

Ressources nécessaires, par unité administrative

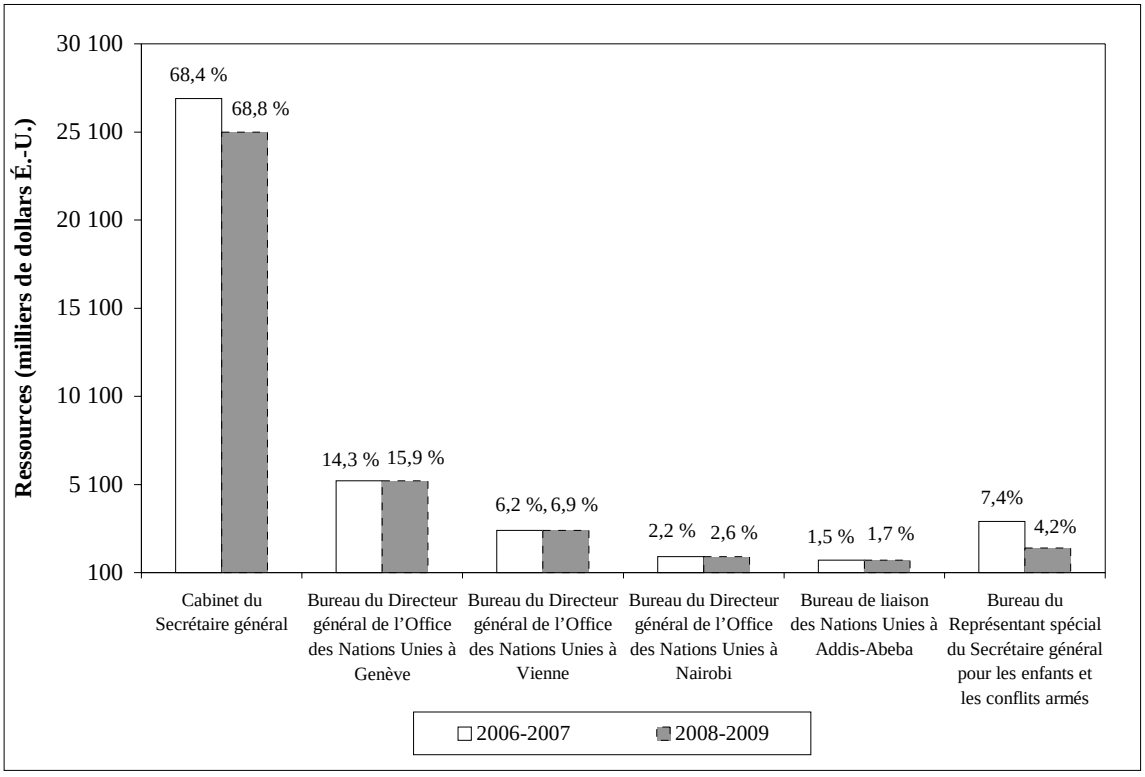

Tableau 1.18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et les directives des États Membres se traduisent par des activités concrètes et jouer un rôle moteur dans la réforme.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux de prendre des décisions solidement étayées sur les questions relevant de leur sphère de compétence	a) Réaction positive du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux sur les conseils, les rapports et les propositions qui leur sont soumis sur des questions relevant de leur sphère de compétence
b) Recensement des questions nouvelles qui méritent l'attention des États Membres	b) Augmentation du nombre de cas où les États Membres examinent des questions qui sont portées à leur attention
c) Cohérence accrue des politiques dans la gestion des activités de l'Organisation	c) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres entités
d) Coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements hôtes, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile	d) Participation accrue aux activités de l'Organisation et appui renforcé à celles-ci
e) Gestion efficace des bureaux des Nations Unies, soutenue par les ressources humaines et financières voulues	e) i) Mise en œuvre rapide de la réforme du Secrétaire général ii) Présence renforcée de l'Organisation dans les pays où les bureaux des Nations Unies sont installés iii) Utilisation efficiente des ressources

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 23 851 700 dollars

1.44 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompte exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : la planification stratégique, les affaires politiques, économiques et interinstitutions, les stratégies de consolidation de la paix en Afrique, le protocole et les fonctions de liaison et de représentation. Il supervise les activités entreprises par l'Organisation dans le cadre du financement du développement et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et oriente et coordonne la mise en œuvre de la réforme à l'échelle de l'Organisation. Outre ces activités, les crédits prévus serviront à couvrir les dépenses afférentes au poste de vice-secrétaire général. Les

fonctions et responsabilités du Vice-Secrétaire général sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Les crédits permettront également de financer les activités du Groupe de la planification stratégique et du Bureau de la programmation.

1.45 Pour 2008-2009, le Secrétaire général a décidé que les fonctions liées au Service du protocole et de la liaison relèveraient du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, compte tenu de la restructuration du Cabinet du Secrétaire général.

Tableau 1.19

Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	22 534,8	20 661,8	90	80
Autres objets de dépense	4 287,8	3 189,9	–	–
Total partiel	**26 822,6**	**23 851,7**	**90**	**80**
Fonds extrabudgétaires	11 092,4	7 592,6	7	7
Total	**2 416,3**	**31 444,3**	**97**	**87**

1.46 Le montant de 20 661 800 dollars permettrait de financer les 80 postes existants [1 vice-secrétaire général, 1 SGA, 2 SSG, 5 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 7 P-4, 5 P-3, 2 P-2, 6 agents des services généraux (1re classe) et 37 agents des services généraux (Autres classes)]. La diminution du montant total est directement attribuable : a) au redéploiement de 11 postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 2 agents des services généraux (1er classe) et 4 agents des services généraux (Autres classes)] du Service du protocole et de la liaison au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences; b) au redéploiement interne d'un poste P-5 du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion afin de mettre en œuvre le paragraphe 17 de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de transférer du Département de la gestion du Secrétariat à son propre cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours, et c) à l'incidence retardée de la création d'un nouveau poste SSG de directeur général de l'informatique approuvée pour l'exercice biennal 2006-2007.

1.47 On rappellera que, dans le rapport du Secrétaire général sur l'investissement dans l'informatique et la télématique (A/61/765), le Secrétaire général a recommandé la création, au sein du Département de la gestion, d'un bureau de l'informatique et des communications qui serait piloté par le Directeur général de l'informatique. Les décisions que pourra prendre l'Assemblée générale concernant ce rapport seront incorporées dans les prévisions de dépenses au moment de l'approbation du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, c'est-à-dire en décembre 2007.

1.48 Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira notamment à financer le personnel temporaire autre que pour les réunions, les services de consultants, les voyages du personnel et autres dépenses opérationnelles. La diminution du montant des ressources prévues tient principalement au non-renouvellement d'un crédit approuvé afin de financer les dépenses imprévues ou extraordinaires des activités entreprises en 2006 par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la paix et les questions d'orientation concernant ses bons offices et au

redéploiement de ressources du Service du protocole et de la liaison au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 588 000 dollars

1.49 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève conseille le Secrétaire général au sujet des fonctions dont il s'acquitte dans le cadre de ses relations avec les missions permanentes et les organisations régionales, traite avec les autorités du pays hôte des questions relatives aux privilèges et immunités du personnel des Nations Unies en Suisse, coopère avec les institutions spécialisées et les programmes ayant leur siège en Suisse et dans d'autres pays d'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions établies, s'acquitte des missions politiques spéciales et des fonctions de représentation qui lui sont confiées, et est chargé de l'administration générale de l'Office des Nations Unies à Genève.

1.50 Le Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève remplit les fonctions décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2000/4). En tant que bureau des Nations Unies le plus important d'Europe, l'Office est bien placé pour continuer à promouvoir activement le rôle de l'Organisation, compte tenu des fonctions de liaison et de représentation dont il s'acquitte auprès des missions permanentes, du Gouvernement hôte et des autres gouvernements, et pour lancer des initiatives visant à développer les relations et les échanges d'informations entre les institutions ayant leur siège à Genève et les organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres institutions établies ayant leur siège en Europe.

1.51 Les principales attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes : assurer la liaison avec les missions permanentes, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'acquitter des responsabilités confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement, s'acquitter des fonctions protocolaires et de liaison auprès du pays hôte et du Comité diplomatique de Genève, coopérer avec les mécanismes régionaux, procéder à l'analyse des questions de sécurité et questions politiques sous-régionales, régionales et internationales, apporter une aide dans le domaine juridique et rester en liaison avec le pays hôte au sujet des privilèges et immunités et d'autres questions touchant les accords conclus par l'ONU, organiser des consultations concernant les programmes des Nations Unies à Genève, rester en liaison et coopérer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, et représenter l'ONU lors des réunions des organes délibérants des organismes ayant leur siège à Genève et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Tout en veillant à ce que l'Office reste un pôle de diplomatie internationale, le Bureau du Directeur général dirige les initiatives de réforme qui lui sont applicables conformément aux priorités fixées par le Secrétaire général.

1.52 Dans le cadre de la réforme de l'Organisation, les fonctions de gestion et d'appui continueront à accroître l'efficacité et la qualité des services fournis dans les domaines des services de conférence, des ressources humaines, des finances et de l'informatique.

Tableau 1.20

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	5 379,5	5 379,5	19	19
Autres objets de dépense	226,7	208,5	–	–
Total partiel	**5 606,2**	**5 588,0**	**19**	**19**
Fonds extrabudgétaires	512,0	520,0	3	3
Total	**6 118,2**	**6 108,0**	**22**	**22**

1.53 Le montant de 5 379 500 dollars permettrait de financer les 19 postes existants [1 vice-secrétaire général, 2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 2 agents des services généraux (1re classe) et 8 agents des services généraux (Autres classes)], comme on l'indique dans le tableau ci-dessus. Le montant de 208 500 dollars à la rubrique Autres objets de dépenses (soit une diminution de 18 200 dollars) servirait à financer le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les voyages du personnel et autres dépenses opérationnelles telles que les frais généraux de fonctionnement et les dépenses entraînées par l'achat de fournitures et de matériel. La diminution tient principalement à la réduction des besoins en matériel de bureautique.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 416 300 dollars

1.54 Les fonctions du Bureau du Directeur général sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le gouvernement hôte, les missions permanentes, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies opérant à Vienne. Le Directeur général cumule également les fonctions de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dont le Bureau est intégré à celui du Directeur général et financé par les ressources de l'Office contre la drogue et le crime. Les attributions essentielles du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;

b) Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général dans le domaine juridique et fournir des services juridiques aux entités du Secrétariat à Vienne;

d) Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;

e) À agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;

f) Rester en liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.

Tableau 1.21

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	2 225,2	2 225,2	10	10
Autres objets de dépense	191,1	191,1	–	–
Total	**2 416,3**	**2 416,3**	**10**	**10**

1.55 Le montant de 2 416 300 dollars permettra de financer les 10 postes existants [2 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 agents des services généraux (1re classe) et 5 agents des services généraux (Autres classes)] (voir ci-dessus, tableau 1.21) et les objets de dépense autres que les postes concernant notamment le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages et d'autres frais généraux de fonctionnement, dont le remboursement à l'AIEA des services d'impression qu'elle fournit au Bureau du Directeur général.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 857 400 dollars

1.56 Les fonctions du Bureau du Directeur général sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ST/SGB/2000/13). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi, et assure la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment des services administratifs, services de conférence et autres services d'appui et services communs, et du Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Il exerce également les fonctions de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à s'acquitter de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;

b) Coopérer avec le gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Nairobi;

c) Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à ONU-Habitat;

d) Se tenir en rapport avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres services du Secrétariat au Siège.

Tableau 1.22

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	755,6	755,6	3	3
Autres objets de dépense	101,8	101,8	–	–
Total	**857,4**	**857,4**	**3**	**3**

1.57 Le montant de 857 400 dollars permettra de continuer à financer les trois postes existants (2 P-5 et 1 agent local) et les objets de dépense autres que les postes concernant notamment le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages et d'autres dépenses opérationnelles, telles que les frais généraux de fonctionnement, les dépenses entraînées par l'achat de fournitures et d'accessoires et de mobilier et de matériel.

5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 572 100 dollars

1.58 Dans son rapport intitulé « Agenda pour la paix » (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général a souligné que la diplomatie préventive et la recherche de la paix étaient les façons les plus efficaces pour l'Organisation des Nations Unies de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, partant, de prévenir les souffrances et la destruction qui sont le résultat inévitable de différends dégénérant en conflits armés.

1.59 Afin de renforcer la coopération entre l'Union africaine (l'ancienne « Organisation de l'unité africaine ») et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et du développement, il a été proposé de créer un bureau de liaison à Addis-Abeba pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6/Rev.1; voir aussi A/52/303 et Add.1). Des ressources ont été mises à la disposition du bureau grâce au transfert d'un poste D-1 du Département des affaires politiques et à la conversion d'un poste d'agent des services généraux de ce département en poste d'agent local. L'Assemblée générale, a décidé, au paragraphe 23 de la section III de sa résolution 52/220, que le bureau de liaison d'Addis-Abeba qu'il était proposé de créer au paragraphe 2.50 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, serait un bureau des Nations Unies à Addis-Abeba

et, en tant que tel, transféré du chapitre 2A (Affaires politiques) au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) dudit projet de budget-programme. Conformément à cette décision, le Bureau continue de figurer au chapitre premier.

1.60 Les fonctions du Bureau, telles qu'elles sont définies au paragraphe 2 de l'annexe II à la résolution 52/220, consistent à :

a) Faciliter l'échange d'informations et la coordination des initiatives et efforts dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, ainsi que dans le processus de démocratisation en Afrique et, à cet égard : suivre de près les délibérations du Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'Union africaine et informer le Siège des initiatives politiques présentant un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies qui seraient examinées par le Mécanisme; assurer la liaison avec la Division du règlement des conflits de l'Union africaine et le Département des affaires politiques dans son ensemble en vue de renforcer la coopération touchant certaines questions politiques d'intérêt primordial pour l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine; épauler les représentants spéciaux communs Organisation des Nations Unies-Union africaine dans leurs activités;

b) Coordonner l'exécution des programmes de coopération arrêtés entre les organismes des Nations Unies et l'Union africaine lors des réunions annuelles entre leurs secrétariats;

c) Représenter le Département aux réunions organisées par l'Union africaine à Addis-Abeba.

1.61 Dans sa résolution 1197 (1998), le Conseil de sécurité s'est félicité de la création à l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) d'un bureau de liaison des Nations Unies pour l'action préventive et a prié instamment le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer l'efficacité de ce bureau et la possibilité d'affecter des officiers de liaison aux opérations de maintien de la paix de l'OUA et d'organisations sous-régionales en Afrique qui sont autorisées par le Conseil. Dans sa résolution 53/91, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait récemment décidé de créer un bureau de liaison avec l'OUA à Addis-Abeba.

1.62 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau continuera à coordonner et à harmoniser les politiques et activités intéressant tant l'Organisation des Nations Unies que l'Union africaine, en particulier le Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'Union africaine; appuyer les activités des envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général dans leurs activités auprès de l'Union africaine; représenter le Secrétariat; et informer l'Union africaine des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour tenter de résoudre les aspects humanitaires des crises en Afrique.

Tableau 1.23

Ressources nécessaires : Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	505,5	505,5	2	2
Autres objets de dépense	66,6	66,6	–	–
Total	**572,1**	**572,1**	**2**	**2**

1.63 Le montant de 572 100 dollars correspond au maintien de deux postes (1 D-1 et 1 AL) et aux dépenses y afférentes : frais de voyage, frais généraux de fonctionnement et coût du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 451 600 dollars

1.64 L'objectif primordial du travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à la volonté, plus récemment réaffirmée par les États Membres, de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé, suivant en cela l'invitation en ce sens qui leur était faite dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ainsi que dans d'autres cadres et initiatives juridiques.

1.65 La résolution de l'Assemblée générale établissant le mandat initial du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 51/77) avait été adoptée comme suite à un rapport détaillé intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants » (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial à trois reprises, la dernière fois dans sa résolution 60/231 du 23 décembre 2005. Le mandat actuel s'étend jusqu'en décembre 2008.

1.66 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des filles et des garçons touchés par un conflit armé; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière et de faire campagne pour la protection de ces enfants; c) de travailler avec des partenaires à proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit armé et à promouvoir une réponse mieux concertée en ce qui concerne leur protection, et d) de jouer un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain pour ce qui est des enfants touchés par un conflit armé.

1.67 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) puis 1612 (2005), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé, et demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans la résolution la plus récente, à savoir la résolution 1612 (2005), le Conseil demande la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports dudit mécanisme. Le Bureau du Représentant spécial est chargé de rédiger, en consultation avec les partenaires pertinents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, veille à l'existence d'un processus consultatif aux fins de la compilation des rapports, et à l'établissement de rapports fiables et de grande qualité dans les délais.

1.68 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera les stratégies suivantes :

a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres instances, y

compris au Conseil des droits de l'homme et à la Cour pénale internationale, pour suite à donner;

b) Activités de plaidoyer menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;

c) Consultations et partenariats avec des acteurs clefs – États Membres, organisations régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et ONG – afin d'intégrer les préoccupations relatives aux enfants et aux conflits armés dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités;

d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris aux situations d'après-conflit et aux besoins spécifiques des enfants déplacés.

1.69 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, l'équipe de pays de l'ONU et les organisations de la société civile afin de constater personnellement la situation des enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à la réalisation de son mandat. Si nécessaire, il joue également un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain auprès des enfants touchés par un conflit armé.

1.70 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide la Vice-Secrétaire générale à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail.

Tableau 1.24

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la protection de tous les enfants touchés par les conflits armés.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Sensibiliser davantage la communauté internationale à la situation des enfants touchés par des conflits armés, y compris aux droits à la protection et aux besoins liés à la réinsertion pendant et après les conflits	a) i) Appuyer sur le plan politique les résolutions qui soutiennent les efforts tendant à protéger les enfants touchés par un conflit armé ii) Augmenter le soutien apporté par les bailleurs de fonds aux interventions en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit armé et de l'enfance en général, y compris des efforts de réinsertion iii) Étendre la couverture médiatique de la question des enfants touchés par un conflit armé

b) Renforcer le régime de protection internationale afin de mettre un terme aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés	b) i) Augmenter le nombre d'adhésions au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ii) Mettre en œuvre graduellement des mesures ciblées visant les auteurs de violations répétées iii) Étendre la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, de manière à inclure un plus grand nombre de situations préoccupantes iv) Faire en sorte que les parties belligérantes élaborent des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits

Facteurs externes

1.71 Les objectifs du programme de travail devraient être atteints et les réalisations escomptées se concrétiser si les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens et si toutes les parties en présence font preuve d'une volonté politique sans faille tendant à mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations répétées des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Produits

1.72 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les produits suivants seront fournis :

a) Documentation à l'intention des organes délibérants :

i) Rapport annuel complet de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à l'Assemblée générale (2);

ii) Rapport annuel de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Conseil des droits de l'homme (2);

iii) Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2);

iv) Rapports sur les situations préoccupantes, en réponse à la demande du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés;

v) Notes horizontales au Groupe de travail du Conseil de sécurité, destinées à tenir le Conseil informé des situations préoccupantes;

b) Autres activités de fond :

i) Établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information permettant de suivre chacune des six violations graves des droits des enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes, comme il en a été convenu avec le Conseil;

ii) Mobilisation d'un large appui, au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de droits de l'homme, du Conseil de sécurité et d'autres organes compétents, auprès des États Membres, des ONG et d'autres groupes de la société civile en faveur des enfants touchés par les conflits armés;

iii) Visites de haut niveau effectuées sur le terrain pour le compte du Secrétaire général aux fins d'obtenir des parties l'engagement de mettre un terme aux pratiques abusives;

iv) Séances d'information et consultations avec les États Membres visant à renforcer l'adhésion à l'agenda pour la paix;

v) Stratégie de communications destinée à intensifier les efforts de plaidoyer et comprenant les éléments suivants: site Web consacré au Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; communiqués et conférences de presse; élaboration et diffusion de brochures, de bulletins d'information et d'autres outils de communication aux partenaires et à un public ciblé; manifestations spéciales; et séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, et notamment des étudiants et des universitaires;

vi) Organisation de réunions du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (4 par an);

vii) Fourniture d'un appui politique d'activités de plaidoyer concernant les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés à l'intention du personnel du Secrétariat de l'ONU, selon les besoins, afin de mieux intégrer la protection et la réinsertion de ces enfants dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, y compris par le truchement de conseillers et d'agents de liaison;

viii) Recherches, études, séminaires;

ix) Version conviviale de l'examen stratégique décennal sur les enfants et les conflits armés du rapport établi par Graça Michel (A/51/306).

Tableau 1.25

Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	2 345,5	1 158,2	8	8
Autres objets de dépense	571,0	293,4	–	–
Total partiel	**2 916,5**	**1 451,6**	**8**	**8**
Fonds extrabudgétaires	1 595,0	620,0	–	–
Total	**4 511,5**	**2 071,6**	**8**	**8**

1.73 Le montant de 1 451 600 dollars, correspondant à une diminution de 1 464 900 dollars, permettra de financer 8 postes temporaires existants [1 vice-secrétaire général, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux (1er classe) et 2 agents des services généraux (Autres classes)] et des objets

de dépense autres que les postes concernant, notamment, le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les services de consultants, les voyages du personnel, les services contractuels et autres dépenses opérationnelles pour 2008 uniquement. La diminution globale correspond au montant des ressources prévues pour 2008 uniquement, en application du mandat actuel du Bureau.

D. Bureau de l'Ombudsman

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 378 600 dollars

1.74 Le Bureau de l'Ombudsman a été créé en 2002 au Cabinet du Secrétaire général en vertu des résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale, afin de mettre à disposition les services d'une personne impartiale et indépendante en vue de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les fonctionnaires, s'agissant notamment des conditions d'emploi, de l'administration des prestations et avantages, des méthodes de gestion ainsi que des questions touchant au comportement professionnel ou aux relations avec le personnel. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Ombudsman ne dépend d'aucun organe ou fonctionnaire de l'ONU. Son mandat est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de l'Ombudsman (ST/SGB/2002/12). Ayant été désigné comme partie neutre, l'Ombudsman ne peut se faire l'avocat de l'une ou l'autre des parties. Il conseille le fonctionnaire sur les différentes options et possibilités qui s'offrent à lui et s'emploie à faciliter le règlement des différends, en ayant recours aux moyens appropriés, l'objectif principal étant de trouver une solution et d'éviter le recours à la procédure officielle d'examen des plaintes.

1.75 L'Ombudsman traite de manière strictement confidentielle des affaires dont il a connaissance et ne peut divulguer l'identité d'un fonctionnaire qui demande l'assistance du Bureau sans l'autorisation de l'intéressé. Tous les rapports avec l'Ombudsman sont volontaires. Un fonctionnaire qui porte une affaire à l'attention de l'Ombudsman ou lui fournit des informations ne peut faire l'objet de représailles à raison de ce fait. Depuis sa création, en octobre 2002, 2 218 fonctionnaires (138 en 2002, 405 en 2003, 420 en 2004, 633 en 2005 et 622 en 2006) ont fait appel aux services du Bureau de l'Ombudsman. Plus de 70 % de l'ensemble des affaires closes ont donné lieu à un règlement satisfaisant pour le fonctionnaire concerné.

1.76 Le nombre de bénéficiaires des services du Bureau à l'échelle mondiale est estimé à 33 000 fonctionnaires : environ 20 % (soit 6 700) au Siège, 32 % (soit 10 500) dans les bureaux extérieurs et 48 % (soit 15 800) dans les missions. Environ 66 % des fonctionnaires des missions (soit 10 400) sont recrutés sur le plan local. Le Bureau a été saisi de 405 affaires en 2003 et de 420 en 2004. Le nombre d'affaires a atteint 633 en 2005 et 622 en 2006. Ce chiffre représente environ 1,6 % du nombre total de fonctionnaires pouvant faire appel au Bureau chaque année.

1.77 En 2002, 60 % des personnes qui ont contacté le Bureau, par téléphone ou en s'y rendant personnellement, étaient des fonctionnaires du Siège. Les années suivantes, dans une large mesure en raison des efforts accrus de promotion et de communication auprès des fonctionnaires des bureaux extérieurs, la répartition des affaires s'est équilibrée, avec, en 2006, 30 % concernant le Siège, 31 % les bureaux extérieurs et 39 % les missions de maintien de la paix. Il est probable que plus le Bureau de l'Ombudsman sera connu et plus il sera saisi d'affaires émanant de ces missions et bureaux.

1.78 La sous-représentation des fonctionnaires recrutés sur le plan national est une préoccupation pour le Bureau depuis sa création. Les efforts intenses de communication axés sur les missions de maintien de la paix ont été fructueux, et la proportion de fonctionnaires recrutés sur le plan national a augmenté régulièrement, passant de 2 % en 2002 à 6 % en 2006. Il faudrait poursuivre

sur cette voie : l'ONU emploie environ 10 400 fonctionnaires recrutés sur le plan national dans les différentes missions de maintien de la paix, soit près de 32 % de l'ensemble des effectifs.

1.79 Le Bureau a reçu un accueil extrêmement favorable mais il pourrait être beaucoup plus utile si des bureaux régionaux étaient mis en place. Il faut que le personnel à tous les niveaux comprenne mieux le rôle de l'Ombudsman, qui peut avoir des avantages considérables pour l'Organisation, ne serait-ce qu'en permettant le règlement précoce des litiges liés à l'emploi, évitant ainsi à l'Organisation et à son personnel d'engager des procédures préjudiciables et coûteuses.

1.80 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau de l'Ombudsman se consacrera aux tâches suivantes :

a) Continuer d'assumer sa principale fonction, à savoir traiter les affaires de ses clients, étant donné que le nombre de demandes d'assistance devrait augmenter à mesure qu'il assoit sa présence;

b) Procéder à une évaluation des coûts cachés des différends, notamment le temps perdu, les congés maladie et la baisse du moral et de la productivité, avec l'aide d'experts en gestion des litiges;

c) Renforcer sa stratégie de communication et de promotion et fournir des informations sur le rôle de l'Ombudsman et sur les autres ressources en matière de gestion des différends, grâce à un site Web rénové et à plusieurs activités de diffusion de l'information, ainsi qu'à des visites hors Siège;

d) Faciliter l'accès de tous les fonctionnaires à ses services et élargir son champ d'action en dehors du Siège pour mettre en place un mécanisme de règlement des différends permettant de couvrir véritablement l'ensemble du système et tenant compte de la complexité des affaires, de la diversité des clients et de la nécessité de continuer à faire du Bureau un mécanisme de règlement des différends à l'échelle du système;

e) Améliorer son système de base de données confidentielles interne en tant que principal outil de gestion des affaires, d'analyse des tendances et d'établissement des rapports;

f) Favoriser une approche intégrée des systèmes de gestion des différends et aider au renforcement de tous les mécanismes existants de règlement informel des litiges;

g) Poursuivre les activités de formation des médiateurs et le renforcement de la capacité interne du Bureau dans les domaines du règlement des différends et de la médiation;

h) Continuer d'assurer la liaison avec les autres sources d'assistance dans ce domaine existant dans le système;

i) Suivre l'évolution de ses résultats et procéder à une évaluation à mi-parcours pendant l'exercice budgétaire;

j) Assumer, dans le cadre du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, un rôle dirigeant dans la promotion et la facilitation de la cohérence, du soutien mutuel et de l'harmonisation des pratiques dans le champ d'activité de l'Ombudsman.

Tableau 1.26

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Continuer de favoriser, en matière de gestion et de règlement des différends, une approche institutionnelle préventive, fondée sur la valeur organisationnelle, en apportant une assistance indépendante et confidentielle à tous les fonctionnaires qui rencontrent des problèmes liés à leur emploi.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Pratique cohérente de règlement informel des différends à l'échelle de tout le système	a) Nombre de différends dont l'Ombudsman a été saisi et dont il a facilité le règlement *Mesure des résultats* 2004-2005 : 1 053 affaires 2006-2007 (estimation) : 1 340 affaires 2008-2009 (objectif) : 1 500 affaires b) 100 % des affaires examinées et réglées dans les 30 jours *Mesure des résultats* 2004-2005 : 100 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 % c) Augmentation du nombre d'affaires traitées *Mesure des résultats* 2004-2005 : 11 affaires 2006-2007 (estimation) : 16 affaires 2008-2009 (objectif) : 50 affaires

Produits

1.81 Les produits de l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants :

a) Traitement de plus de 1 000 affaires réparties proportionnellement entre tous les bureaux extérieurs et les missions de maintien de la paix et règlement informel d'au moins 700 affaires;

b) Recensement continu de toutes les questions systémiques touchant le personnel;

c) Information sur le rôle et les activités du Bureau de l'Ombudsman fournie en continu à tout le personnel, dans le monde entier.

Tableau 1.27

Ressources nécessaires : Bureau de l'Ombudsman

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	1 798,5	2 200,0	7	7
Autres objets de dépense	178,6	178,6	–	–
Total partiel	**1 977,1**	**2 378,6**	**7**	**7**
Fonds extrabudgétaires	653,2	710,4	2	2
Total	**2 630,3**	**3 089,0**	**9**	**9**

1.82 Le montant de 2 200 000 dollars inscrit au titre des postes, en hausse de 401 500 dollars, doit permettre de continuer de financer sept postes [1 sous-secrétaire général, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)]. L'augmentation tient à l'effet-report de la création de quatre nouveaux postes [1 P-5, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007.

1.83 Le montant inscrit au titre des autres objets de dépense couvre notamment les voyages de l'Ombudsman et de son personnel, les frais généraux de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles.

1.84 Comme indiqué au paragraphe 1.5, les prévisions de dépenses qui figurent dans la note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies n'apparaissent pas dans les présentes prévisions pour le Bureau de l'Ombudsman. Le montant du crédit qui sera ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sera fonction des décisions que l'Assemblée aura prises après examen de la note et des autres rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 61/261.

E. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 936 700 dollars

1.85 Le Secrétaire général a créé au Secrétariat de l'Organisation un Bureau de la déontologie indépendant, en application du Document final du Sommet mondial de 2005 [résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 161 d)], dans lequel l'Assemblée s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. La création du Bureau de la déontologie a été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/254, dans le cadre des initiatives de réforme globale du Secrétariat et de l'administration.

1.86 La vocation du Bureau de la déontologie, telle qu'énoncée dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/22, consiste à aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités de compétence et d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies. Le Bureau de la déontologie relève directement du Secrétaire général et ne vient remplacer aucun des

mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des manquements ou pour faire vider ses griefs.

1.87 Les principales attributions du Bureau sont les suivantes :

a) Donner confidentiellement des avis et conseils aux fonctionnaires sur les règles de déontologie (conflits d'intérêts, par exemple), notamment en offrant un service d'assistance téléphonique;

b) Administrer le dispositif de transparence financière;

c) S'acquitter des tâches qui lui sont assignées en exécution de la politique de l'Organisation concernant la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements ou la coopération à un audit ou une enquête autorisés;

d) Élaborer des normes, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation aux exigences de la déontologie, en coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et, le cas échéant, avec d'autres bureaux, y compris dispenser tous les ans une formation en la matière à tous les fonctionnaires;

e) S'acquitter d'autres tâches que le Secrétaire général lui confierait.

1.88 Le Bureau de la déontologie est chargé de la coordination des questions de déontologie pour l'ensemble du Secrétariat, y compris les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix. Il offre un cadre sûr du point de vue de la confidentialité, les fonctionnaires se sentant libres de consulter sur des questions d'éthique et de demander protection contre les représailles que pourrait entraîner le fait d'avoir dénoncé des manquements. À cette fin, le Bureau a mis en place un service d'assistance téléphonique en matière de déontologie et créé une adresse électronique spéciale. Pour garantir le respect de la confidentialité d'informations sensibles, le Bureau a adopté des procédures draconiennes de gestion de l'information et mis au point un système sûr de classement et de suivi des données.

1.89 Comme indiqué dans ses attributions, le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer des normes, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation aux exigences de la déontologie. C'est pourquoi il a cherché à mieux communiquer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, énoncées à l'annexe de la circulaire ST/SGB/2002/13 intitulée « Statut et droits et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies », et a contribué à l'élaboration d'un guide convivial intitulé « Mettre l'éthique en pratique : guide des valeurs fondamentales et normes de conduite de l'ONU ». Il s'agit d'un récapitulatif en langage courant des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, qui offre au personnel des conseils rapides sur les principaux dilemmes moraux, souligne les principaux obstacles à un comportement professionnel et moral et renseigne sur les motifs qui président aux normes, dans le contexte de la mission et des valeurs de l'Organisation.

1.90 Le Bureau de la déontologie s'emploie également à faire mieux connaître les normes de conduite et les valeurs fondamentales de l'Organisation dans l'ensemble du Secrétariat. En 2006, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la création du Bureau de la déontologie s'est rendu à la CEA, à l'ONUN, à la CESAP, à l'ONUG et à l'ONUV. Ces visites se sont avérées très utiles pour présenter le Bureau et ses services et expliquer son rôle et ses attributions.

1.91 Le Bureau contribue également à l'élaboration du contenu éthique du Programme de perfectionnement des cadres (D-1/D-2), du Programme de renforcement des capacités de gestion (P-4/P-5) et des séances d'orientation à l'intention du personnel nouveau ainsi qu'à la mise en place d'un atelier de déontologie à l'intention des fonctionnaires de l'ensemble du Secrétariat : « Travailler ensemble : l'éthique professionnelle et l'intégrité dans notre travail quotidien », dont

le premier s'est tenu en novembre 2006. Il organise également des réunions annuelles d'information sur la déontologie à l'intention de tous les hauts fonctionnaires des classes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint. Il poursuit l'action qu'il a engagée en vue d'examiner les composantes d'éthique dans toutes les activités de formation de l'Organisation et d'élaborer des scénarios mieux adaptés à une organisation internationale. En outre, afin d'assurer la formation annuelle de tous les fonctionnaires et des groupes spécialisés, il continue de perfectionner et de trouver différentes approches de l'éthique professionnelle, du sens moral dans la direction d'équipes et de la sensibilisation.

1.92 Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour sensibiliser le personnel des missions de maintien de la paix, le Bureau a participé à un atelier que le Département des opérations de maintien de la paix met au point pour dispenser au personnel supérieur d'appui aux missions une formation à diverses pratiques et procédures qui reposent sur des éléments d'éthique. Les fonctionnaires qui travaillent dans des domaines spécialisés ou sensibles, dont les achats et les placements, ont également bénéficié de modules de formation spécialisés.

1.93 Un dispositif de transparence financière amélioré a également été conçu après que l'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées à l'article 1.2 n) du Statut du personnel (voir A/60/365) et à l'article 101.2 du Règlement du personnel (voir ST/SGB/2006/6, qui a étendu la portée du dispositif de transparence financière et abaissé le plafond fixé pour la déclaration des dons). Depuis 1999, les fonctionnaires de la classe de sous-secrétaire général et autres fonctionnaires de rang supérieur sont tenus de présenter une déclaration annuelle de situation financière. En 2005, en application d'une décision de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a publié de nouvelles règles selon lesquelles les fonctionnaires des classes D-1 et L-6 et de rang supérieur, les fonctionnaires chargés des achats et des placements, ainsi que tout le personnel du Bureau de la déontologie, sont également tenus de présenter une telle déclaration. En conséquence, environ 1 700 fonctionnaires ont dû s'exécuter. En application de la résolution 60/254 de l'Assemblée générale, une société financière extérieure a été engagée pour passer en revue les services prévus dans le cadre du dispositif.

1.94 Le Bureau de la déontologie s'acquitte également des tâches qui lui sont assignées en exécution de la politique de l'Organisation concernant la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements ou la coopération à un audit ou une enquête autorisés. Ce mécanisme vise à inciter le personnel à dénoncer de bonne foi des manquements et à décourager ceux qui voudraient les en empêcher ou user de représailles à leur encontre. Le Bureau de la déontologie n'exerce pas de fonctions d'investigation mais il procède à des examens préliminaires de la situation des fonctionnaires qui demandent sa protection en vue de déterminer si un cas de représailles peut être établi. Ces examens peuvent être complexes et appeler l'évaluation et l'examen de nombreux documents et témoignages. En outre, lorsqu'il constate que des méthodes de gestion ne satisfont pas totalement aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites, il est loisible au Bureau de les porter à l'attention du Secrétaire général.

1.95 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau de la déontologie s'emploiera à :

a) Jouer un rôle dirigeant dans la promotion et la facilitation d'une culture de la déontologie, de la transparence et de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat;

b) Continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités de compétence et d'intégrité prescrites par la Charte;

c) Continuer d'élaborer et de définir des normes de conduite et de faciliter les activités annuelles de formation sur les questions d'éthique, en collaboration avec le Bureau des ressources humaines;

d) Renforcer sa stratégie de communication et de promotion, en particulier auprès des opérations de maintien de la paix, et faire mieux connaître l'engagement de l'Organisation envers les valeurs et les règles de déontologie et la responsabilité;

e) Élaborer des supports de communication (site Web, brochures, exposés, apprentissage en ligne, affiches, guides, etc.);

f) Dispenser confidentiellement aux fonctionnaires des avis et des conseils sur les éventuels conflits d'intérêts, et aider ceux qui souhaitent obtenir des précisions sur le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation afin d'éviter qu'ils soient mal informés ou mal orientés;

g) Continuer d'améliorer son système de base de données confidentielles internes en tant que principal outil de gestion des affaires, d'analyse des tendances et d'établissement des rapports;

h) Établir les procédures qui régissent l'acceptation et la déclaration de dons faits aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et mettre en place un mécanisme en vue de leur cession;

i) Continuer de gérer la politique de transparence financière;

j) Continuer d'accorder une protection contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements;

k) Renforcer la capacité interne du personnel du Bureau de la déontologie en organisant des activités de formation dans les domaines des conflits d'intérêts, des enquêtes et des dispositifs de transparence financière;

l) Mettre en place un code de déontologie à l'échelle du système pour tout le personnel de l'Organisation, y compris les fonctionnaires des fonds et programmes;

m) Créer et diriger un réseau de bureaux et de coordonnateurs de la déontologie dans les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies en vue d'harmoniser les pratiques et les procédures et de mettre en commun les connaissances en matière d'éthique et d'intégrité;

n) Continuer de recueillir et de mettre en commun à l'échelle du système, à l'aide d'un réseau Internet, des données sur les dilemmes moraux, la transparence financière et la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements;

o) Examiner les statuts, règlements, politiques, procédures et pratiques en vigueur en vue d'y déceler des lacunes, doubles emplois, chevauchements ou antagonismes et les questions auxquelles il n'a pas encore été répondu, et faire des recommandations afin de les harmoniser et de les expliciter.

Tableau 1.28

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités de compétence et d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande sensibilisation des fonctionnaires du système des Nations Unies à la déontologie	a) Augmentation du nombre de demandes dont le Bureau de la déontologie a été saisi pour lesquelles il a donné des avis officiels. *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 525 demandes 2008-2009 (objectif) : 750 demandes
b) Bon fonctionnement du dispositif de transparence financière de l'Organisation	b) Hausse de la proportion de fonctionnaires tenus de présenter une déclaration qui s'acquittent de leur obligation. *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 99 % 2008-2009 (objectif) : 100 %
c) Mesures efficaces de protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements ou la coopération à un audit ou une enquête autorisés	c) Augmentation du nombre d'examens préliminaires réalisés *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 70 2008-2009 (objectif) : 80

Facteurs externes

1.96 Le Bureau de la déontologie devrait atteindre les objectifs visés et mener à bien les réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les déclarations de situation financière du personnel lui sont présentées dans les délais prescrits; b) les fonctionnaires qui souhaitent obtenir sa protection contre des représailles lui fournissent des renseignements complets; c) les tiers coopèrent lors des examens préliminaires et fournissent tous renseignements utiles; d) les tiers suivent les conseils fournis et les recommandations formulées; e) les fonctionnaires font des observations sur les services offerts; f) le personnel tire parti de la formation proposée.

Produits

1.97 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les produits ci-après seront fournis :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale :

a. Services fonctionnels pour les réunions de la Cinquième Commission (2);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel de l'Assemblée générale sur les activités du Bureau (2);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :

i) Représentation aux conférences internationales (5); organisation de réunions avec les chefs de départements ou de bureaux (4), de bureaux extérieurs et de fonds et programmes des Nations Unies sur l'harmonisation et la cohérence des politiques

relatives à la déontologie, à la protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements et à la transparence financière (8);

ii) Manifestations spéciales : exposé spécial consacré à la déontologie, organisé à l'intention des hauts fonctionnaires des classes SGA/SSG (2); participation aux réunions du personnel dans les services et bureaux (6); tables rondes avec des membres d'associations et de groupes internationaux de déontologie (2);

iii) Matériel technique : administration, entretien et conception d'une base de données confidentielles (2) et d'un système de suivi des données (2); conception et tenue à jour d'un site Web extérieur (1);

iv) Stages, séminaires et ateliers : ateliers spécialisés organisés à l'intention de certains groupes cibles (fonctionnaires chargés des achats, du recrutement et des placements, et hauts fonctionnaires) (8); ateliers organisés avec des fonds et programmes en vue d'harmoniser les politiques et de mettre en commun la connaissance des meilleures pratiques (4); mise à jour et perfectionnement de la formation annuelle obligatoire dispensée à l'ensemble des fonctionnaires du Secrétariat (4);

v) Promotion d'instruments juridiques : Charte, Statut et Règlement du personnel, Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

vi) Brochures (6), fiches d'information (3), affiches (2), pochettes de documentation (1), Guide relatif aux normes de conduite (1);

vii) Déclarations de situation financière reçues (1 700);

viii) Examens préliminaires des fonctionnaires qui ont demandé une protection contre des représailles (120);

c) Services consultatifs (budget ordinaire) :

i) Avis sur les conflits d'intérêts, y compris les activités extérieures, les restrictions applicables après la cessation de service, l'acceptation de dons, etc. (300);

ii) Avis donnés à l'administration sur la dimension éthique des questions d'orientation générale (selon les besoins);

iii) Recommandations relatives à la protection contre les représailles visant les fonctionnaires (7); recommandations en vue de rectifier les méthodes de gestion (9).

Tableau 1.29

Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	937,9	2 082,8	6	9
Autres objets de dépense	1 899,3	853,9	–	–
Total	**2 837,2**	**2 936,7**	**6**	**9**

1.98 Le montant estimatif inscrit au titre des postes (2 082 800 dollars), en hausse de 1 144 922 dollars, permettra de financer les neuf postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe) et 2 agents des services généraux (Autres classes)] indiqués dans le tableau ci-dessus. L'augmentation tient à : a) la conversion en postes permanents de trois postes [1 P-3, 1 P-2 et 1 agent des services généraux (1re classe)], précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire; et b) à l'effet-report de six postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] créés au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

1.99 Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira à financer le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les consultants, les voyages du personnel, les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement. La diminution du montant des ressources prévues tient principalement à la conversion en postes permanents de trois postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire, comme indiqué ci-dessus, et à la baisse de la part du budget ordinaire allouée au Secrétariat pour l'examen des déclarations de situation financières par des experts financiers indépendants.

Bureau du Secrétaire général

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

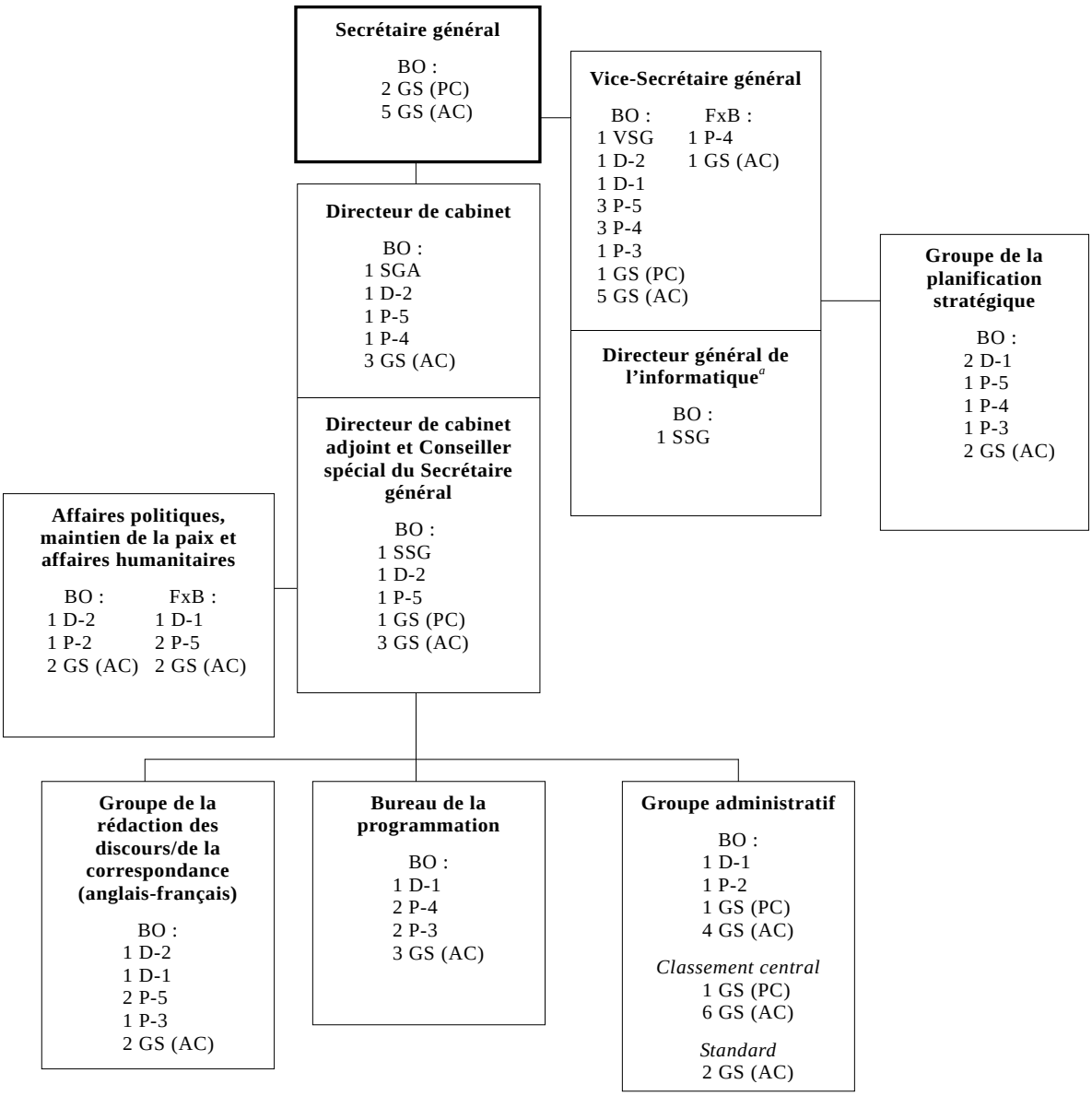

[a] Voir le paragraphe 1.47.

Abréviations : VSG : vice-secrétaire général; SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général; GS (PC)= agent des services généraux (1re classe); GS (AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire; FxB : fonds extrabudgétaires.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

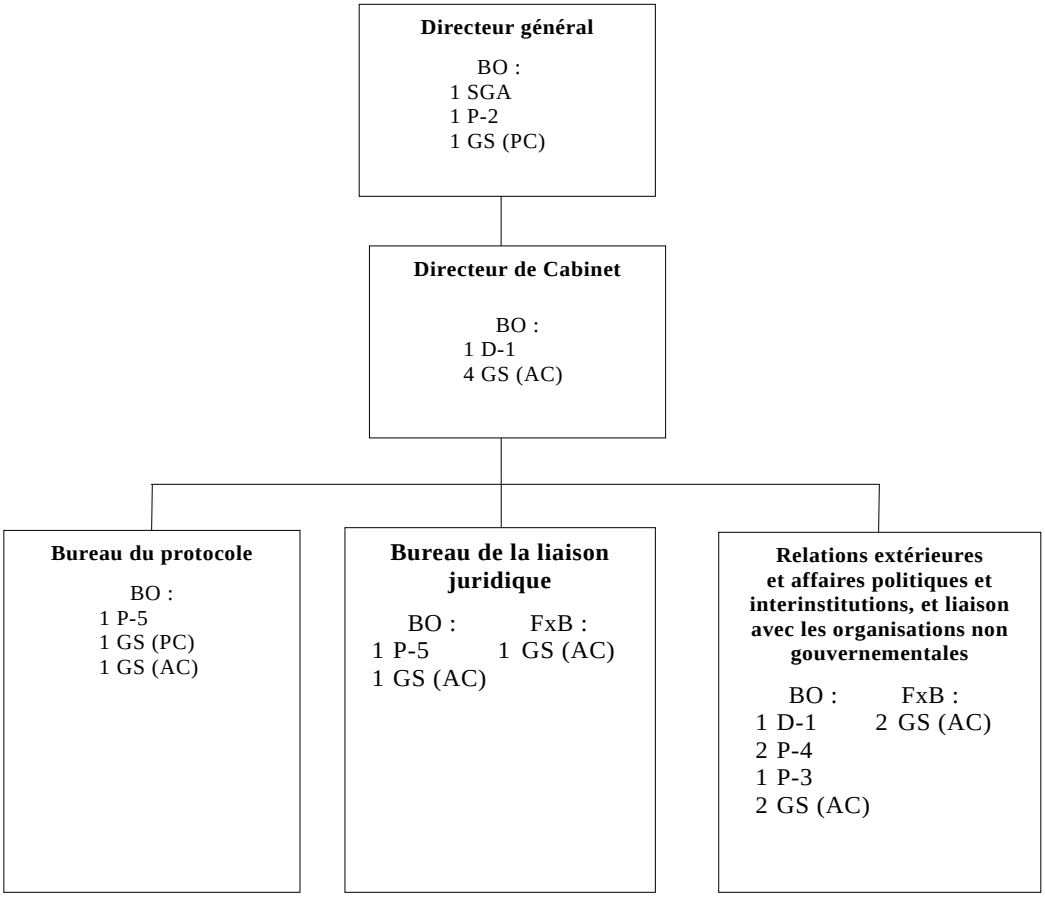

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

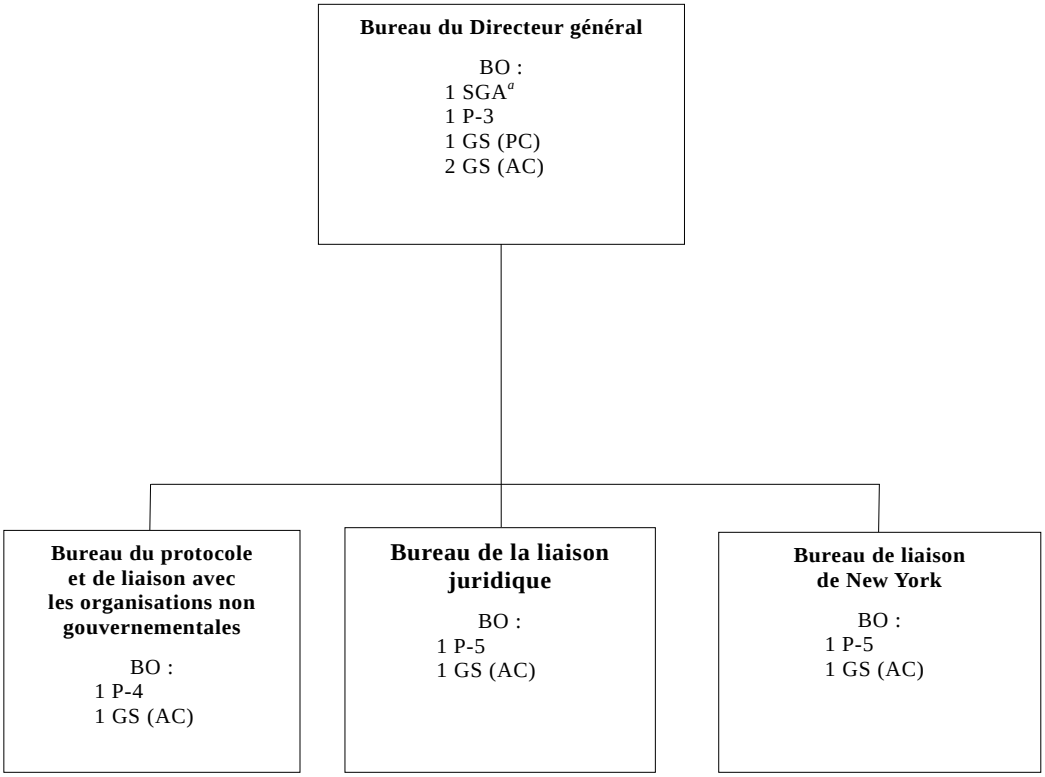

[a] Financé au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale).

Office des Nations Unies à Nairobi

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

Directeur général

BO :
1 SGA[a]
2 P-5
1 AL

[a] Financé au titre du chapitre 15 (Établissements humains)

Office des Nations Unies à Addis-Abeba

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

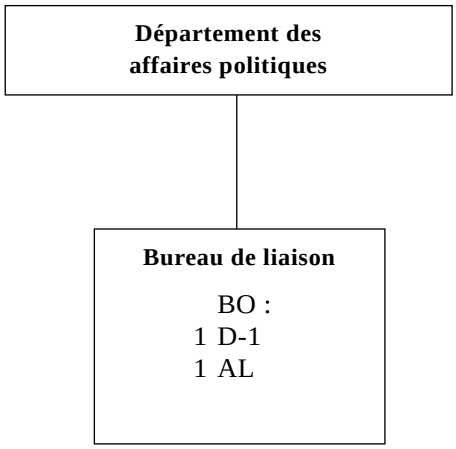

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

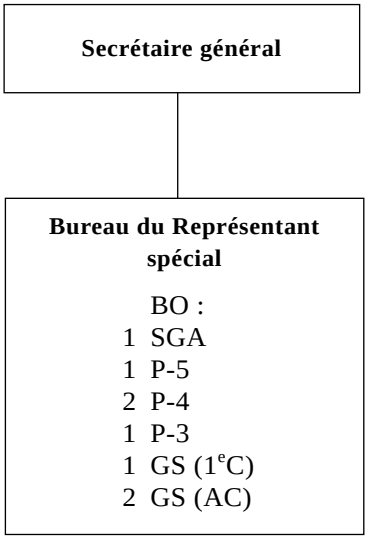

Bureau de l'Ombudsman

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

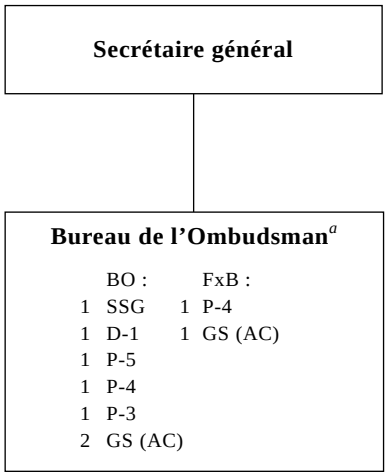

[a] Voir le paragraphe 1.84.

Bureau de la déontologie

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

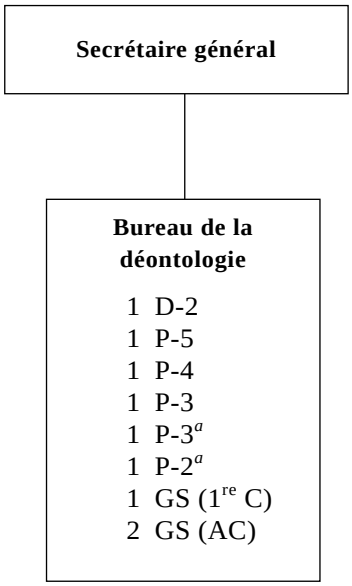

[a] Conversion en postes permanents de postes de personnel temporaire.